



COMPTES

ANNUELS



Bilan Actif

ACTIF	(en milliers d'€uros)	31-déc	
		2020	2019
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		22 609	20 327
- Amortissements et dépréciations		-17 795	-15 531
Valeur nette		4 814	4 796
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		502 227	502 069
- Amortissements et dépréciations		-296 128	-283 391
Valeur nette		206 100	218 679
Immobilisations financières :	(note 5)	464	64
Total immobilisations		211 378	223 539
Stocks :		37	37
Avances et acomptes versés sur commandes :		7 061	702
Créances :			
- PMU	(note 6)	14 952	58 112
- Groupes et associés		782	467
- Intervenants	(note 7)	36 412	10 560
- Créances diverses	(note 8)	16 023	18 064
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	86 368	145 227
Disponibilités :	(note 10)	36 016	12 260
Charges constatées d'avance :	(note 11)	6 311	7 092
Total actif circulant		203 964	252 522
Total de l'actif		415 342	476 060



Bilan Passif

PASSIF	(en milliers d'euros)	31-déc	
		2020	2019
Réserves		261 245	287 753
Résultat de l'exercice		2 141	-26 507
Subventions d'investissements		242	225
Total capitaux propres	(note 12)	<u>263 628</u>	<u>261 470</u>
Provisions pour risques et charges	(note 13)	<u>36 511</u>	<u>38 613</u>
Dettes financières	(note 14)	21 651	23 538
Fournisseurs	(note 15)	7 002	8 148
Dettes sur immobilisations	(note 15)	9 773	9 586
Dettes fiscales et sociales	(note 16)	25 979	17 725
PMU	(note 6)	387	1 375
Groupes et associés	(note 17)	20 499	12 294
Intervenants	(note 7)	14 140	101 430
Autres dettes		15 172	804
Produits constatés d'avance		599	1 076
Total dettes		<u>115 203</u>	<u>175 977</u>
Total du passif		<u><u>415 342</u></u>	<u><u>476 060</u></u>



Compte de Résultat

(en milliers d'€uros)

		31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation :			
Ventes de biens et services	(note 18)	28 442	40 199
Produits de tiers financeurs : taxe affectée		31 553	28 317
Reprises de provisions et de dépréciations		2 017	2 804
Produits PMU et PMH	(note 19)	355 136	429 708
Total produits d'exploitation		417 149	501 028
Charges d'exploitation :			
Achats		5 163	6 353
Services extérieurs	(note 20)	17 649	23 291
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)		9 204	20 584
<i>Autres Achats et charges externes</i>	<i>s/t</i>	<i>26 853</i>	<i>43 875</i>
Impôts, taxes et versements assimilés		4 589	4 916
Salaires et traitements		22 506	25 421
Charges Sociales		10 607	12 585
<i>Charges de personnel</i>	<i>(note 21)</i>	<i>33 113</i>	<i>38 006</i>
Amortissements		18 535	19 049
Dépréciations d'actifs		934	384
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i>	<i>s/t</i>	<i>19 469</i>	<i>19 434</i>
Dotation aux provisions pour risques et charges		1 807	730
Charges Pari Mutuel/autres services communs	(note 22)	102 637	147 958
Charges spécifiques province	(note 23)	22 997	472
Charges spécifiques encouragem. à l'élevage	(note 24)	199 622	248 323
Autres charges		1 037	1 154
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>s/t</i>	<i>326 293</i>	<i>397 906</i>
Total charges d'exploitation		417 286	511 220
Résultat d'exploitation		-137	-10 192
Produits financiers :			
	(note 25)	880	1 145
Charges financières :			
		433	469
Résultat financier		447	676
Produits exceptionnels :			
		8 365	3 564
Charges exceptionnelles :			
		6 533	20 556
Résultat exceptionnel	(note 26)	1 831	-16 992
Résultat net		2 141	-26 507



Comptes annuels

exercice 2020

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de six hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU) et GIE Pari Mutuel Hippodrome (PMH)¹, la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, ceux-ci étant chargés d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 18).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes et lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

S'agissant des enjeux versés par les parieurs sur les hippodromes, leur collecte est assurée par un autre GIE, le Pari Mutuel Hippodrome (PMH) dont France Galop est également membre. Comme pour le GIE PMU, France Galop perçoit de ce GIE une part de ces enjeux, comptabilisée dans ses produits d'exploitation, et prend en charge sa part dans les charges du GIE.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

¹ jusqu'au 15 septembre 2015



Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit un pourcentage, versé par ces sociétés de courses, sur la quote-part du Produit Brut des Paris qui leur revient sur les enjeux collectés par le GIE PMU. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU et le GIE PMH dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

La fiscalité relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2014 de la façon suivante :

L'article 22 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 rétablit la taxe affectée prévue dans la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et fixe les fourchettes suivantes :

- ✓ pour la taxe affectée : entre 5 et 6,5 %,
- ✓ pour le prélèvement fiscal : entre 4,6 % et 5,7 %, soit au total entre 6,4 % et 7,5 % avec la CSG et la CRDS.

Le décret n° 2013-1320 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2010-909 du 3 août 2010 fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général des impôts fixe ce taux à 5,9 %. Le décret n° 2014-1694 du 30 décembre 2014 a porté ce taux à 6,1 %. Le décret n° 2015-1853 du 29 décembre 2015 a porté ce taux à 6,3 %, puis le décret n° 2016-1935 du 28 décembre 2016 à 6,5 %.

Enfin le décret n° 2017-1829 du 28 décembre 2017 fixant le taux du prélèvement mentionné à l'article 302 bis ZG du code général des impôts fixe ce taux à 6,7 %.



Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable à compter du 1er janvier 2020 et qui abroge le plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

L'application de ce plan comptable a eu pour seul effet de reclasser les rubriques du compte de résultat.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans



En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes.

Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen desdites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.



Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- ◆ des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- ◆ des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- ✓ la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la désactualisation de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- ✓ les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- ✓ les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en



charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU et le GIE PMH sont acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

S'agissant des réunions organisées par les sociétés régionales, France Galop appréhende le Produit Net des Paris revenant aux sociétés régionales déduction de la quote-part des charges du GIE PMU. La rémunération des sociétés régionales, destinée à couvrir leur cout d'organisation, est comptabilisée en charges d'exploitation.

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.



Note 3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	19 370	2 095	899		22 364
Immo.en cours incorporelles	957	188	-899		246
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>20 327</u>	<u>2 282</u>			<u>22 609</u>
Amortissements et dépréciations	15 531	Dotation/Reprise de l'exercice 2 375 111			17 795
Valeurs nettes	<u>4 796</u>				<u>4 814</u>

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	61 740			-1 845	59 895
Agencements terrains	14 624	451	102	-19	15 158
Constructions	116 497	1 334	853	-864	117 821
Constructions sur sol d'autrui	218 590	583	63		219 235
Installat.techn., matériels et outilla	71 945	694	90	-1 100	71 629
Autres immo.corporelles	16 905	360	11	-202	17 074
Immo.en cours corporelles	1 768	892	-1 119	-127	1 415
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>502 069</u>	<u>4 314</u>		<u>-4 156</u>	<u>502 227</u>
Amortissements et dépréciations	283 391	Dotation de l'exercice 16 261		-3 524	296 128
Valeurs nettes	<u>218 679</u>				<u>206 100</u>


Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	9 747	1 005	-19	10 733
Constructions	98 277	3 682	-790	101 170
Constructions sur sol d'autrui	80 822	7 364		88 186
Installations techniques, matériels et outillage	60 310	2 807	-1 093	62 023
Autres immobilisations corporelles	11 569	1 328	-202	12 695
Total des amortissements	<u>260 726</u>	<u>16 186</u>	<u>-2 104</u>	<u>274 807</u>
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	22 665	75	-1 419	21 320
Total amortissements et dépréciations	<u>283 391</u>			<u>296 128</u>

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par le siège social et les hippodromes de Saint Cloud, de Maisons-Laffitte, et de Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2020	2019
Titres de participation :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)		
Prêts :		
Autres :	447	46
	<u>464</u>	<u>64</u>



Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2020
EQUIDIA	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	148.847 €	148.577 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.324.355 €	333.422 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, s'analysent comme suit :

	31-déc	
	2020	2019
Créances :		
- compte courant bloqué		55 945
- opérations PMU	14 952	2 167
	14 952	58 112
Dettes PMU :		
	387	1 375

Les créances de France Galop sur le GIE PMU au titre du fonds de modernisation et du projet Pégase résultent du reversement par France Galop de financements reçus de l'État en vue de financer des investissements informatiques du GIE PMU.

Ces créances ne comportent pas d'échéance précise. Elles sont en principe exigibles à vue. Elles portent intérêt au taux de 102,5 % d'Eonia ou d'Euribor 3M. Compte tenu des taux d'intérêts négatifs, 2020 n'a enregistré aucun produit financier correspondant pour la troisième année consécutive.

Ce compte courant bloqué a été remboursé par le PMU le 26 octobre 2020.



Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2020	2019
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	764	980
. dépréciation	-57	-81
- jockeys		4
- sociétés de courses		
. valeur brute	35 772	9 680
. dépréciation	-67	-23
Total des créances	36 412	10 560

Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:

- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	9 002	89 109
- organismes tiers	3 774	4 681
- sociétés de courses	1 364	7 640
	14 140	101 430

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par Webhelp Payment Services (WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Cette opération s'est traduite par un transfert de 84,3 M€ en contrepartie de la diminution du poste de dettes envers les intervenants. Elle a été financé par le déblocage d'une partie de nos placements et par 56 M€ versés par le PMU, en remboursement du solde des comptes courants bloqués au titre du fonds de modernisation.



Note 8 Créances diverses

	31-déc	
	2020	2019
Clients :		
. valeur brute	4 738	8 727
. dépréciation	-1 453	-814
Personnel	315	137
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	140	135
Etat	12 089	9 750
Autres	194	130
Total des créances	16 023	18 064

Les créances sont à échéance de moins d’un an.

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2020	2019
Titres de créances négociables	79 000	138 000
Banques : intérêts courus à recevoir	7 368	7 227
Total des valeurs mobilières de placement	86 368	145 227



Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2020	2019
Banques : disponible	36 011	12 251
Caisses	5	8
Total des disponibilités	36 016	12 260

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2020	2019
Loyers payés d'avance (GIP)	4 563	5 235
Frais généraux	122	176
Maintenance et redevance informatique	269	164
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	1 110	1 246
Frais d'émission de l'emprunt	246	271
	6 311	7 092

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.



Note 12 Capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	223 475			223 475	-12 561	210 914
- Réserve pour régulation des encouragements à l'élevage	1 349			1 349	-1 349	
Report à nouveau	36 422			36 422	16 051	52 472
	261 245			261 245	2 141	263 386
- Résultat de l'exercice			2 141	2 141	-2 141	
- Subventions d'équipement	225	17		242		242
	<u>261 470</u>	<u>17</u>	<u>2 141</u>	<u>263 628</u>	<u>-</u>	<u>263 628</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

La réserve de régulation des encouragements à l'élevage visait à doter France Galop des ressources nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, une permanence dans les montants versés au titre des encouragements à l'élevage. Compte tenu du reversement intervenu en début d'année 2021 au titre des courses de 2020, elle n'a plus de raison d'être.



Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Encaissement</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	22			22
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte	284		-232	51
Chantilly	14			14
Total	923		-232	690

<u>Reprises en résultat</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Reprise</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	22			22
Deauville	153	6		159
Saint Cloud	244	17		261
Maisons-Laffitte	273		-273	
Chantilly	6			6
Total	698	23	-273	448
Montant net	225	-23	40	242



Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	21 327	676	-125	-1 237	20 641
- médailles du travail	902	80			982
Provisions pour risques :					
- contentieux	465	170	-150		485
- divers					
Provisions pour charges					
- PSE	4 481		-1 978		2 503
- charges sociales	182	511	-182		511
- GTHP (IDR)	4 768	467			5 235
- divers	6 488	1 451	-439	-1 346	6 154
Total	38 613	3 356	-2 875	-2 584	36 511

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- ✓ les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2020, compte tenu d'un taux d'augmentation moyen des salaires calculé sur la moyenne des augmentations accordées sur les trois dernières années, jusqu'à l'année de départ à la retraite (67 ans).
- ✓ la provision est calculée en fonction de l'ancienneté acquise en 2020 par rapport à l'ancienneté qui serait acquise à l'âge de la retraite.
- ✓ elle est actualisée sur la base d'un taux actuariel déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang.
- ✓ les droits ainsi calculés, sont pondérés par la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite et du taux de rotation du personnel qui est très faible au sein de France Galop.

	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20
Taux d'augmentation moyen des salaires	2,18%	2,08%	1,85%
Taux d'actualisation	1,650%	0,850%	0,400%
Taux de Turnover	0,46%	0,47%	0,49%
Montant des écarts actuariels	639 127 €	- 1 513 434 €	- 3 079 543 €
Durée d'amortissement	21,0	20,7	20,9



Les écarts actuariels cumulés à la clôture de l'exercice résultent principalement des évolutions du taux d'actualisation depuis 2014. L'écart à fin 2019 étant inférieur à 10 % de la dette « IDR », il n'a été procédé à aucun amortissement en 2020. L'écart à fin 2020 devient supérieur à 10 % de la « dette IDR », un amortissement sera à faire sur 2021.

Si la méthode du corridor n'avait pas été appliquée en 2020, la charge liée à la provision pour indemnités de départ à la retraite aurait été augmentée de 1.563 K€, soit une charge de 2.239 K€ au lieu d'une charge de 676 K€ (une charge de 2.170 K€ au lieu de 17 K€ en 2019). La provision au bilan aurait été de 23.717 K€.

	Montant au 31/12/2019	Gains / Pertes actuariels de l'exercice	Reprise de la provision	Charge de l'exercice				Montant au 31/12/2020
				Amortissement des écarts actuariels	<i>Droits acquis sur la période</i>	<i>Effet Désactualisation</i>	Sous-Total	
Dette IDR	22 840	1 563	-1 362		585	91	676	23 717
Écarts actuariels	-1 513	-1 563						-3 077
Total Provision	21 327	0	-1 362	0	585	91	676	20 641



Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2020	2019
Emprunt hypothécaire	21 429	23 300
Intérêts courus sur emprunt	92	100
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	131	138
Total dettes financières	21 651	23 538

	Au 31 décembre 2020	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt hypothécaire	21 429	1 917	10 164	9 348
Intérêts courus sur emprunt	92	92		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	131	1	129	
Total dettes financières	21 651	2 010	10 294	9 348

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Solde au	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	2 658	2 337	905	1 473	199	397	7 969
Factures non parvenues							8 805
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2020							16 775
<i>Dont litiges et RG</i>							360
Dettes fournisseurs et immobilisations	3 044	2 324	187	1 979	239	631	8 405
Factures non parvenues							9 329
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2019							17 734
<i>Dont litiges et RG</i>							834

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d’un an.



Note 16 Dettes fiscales et sociales

	31-déc	
	2020	2019
Personnel	6 792	7 477
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 270	6 239
Etat	12 917	4 009
Total dettes fiscales et sociales	<u>25 979</u>	<u>17 725</u>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d’un an.

**Note 17** **Groupe et associés**

	31-déc	
	2020	2019
Fédération Nationale	9 301	6 789
LCH	222	706
GTHP	3 277	2 201
Prestataires PMH		131
ORPESC	5 488	2 464
AFASEC	311	2
FEE	1 882	
FRBC	19	
Total	<u>20 499</u>	<u>12 294</u>

**Note 18 Produits de la gestion propre**

	2020	2019
Recettes sur public	193	2 144
Plus value sur prix de réclamations et amendes	666	863
Entrées et forfaits	5 687	7 144
Produits des terrains	3 327	3 994
Cotisations des sociétaires	265	264
Prestations aux intervenants	1 767	1 961
Vente de publications	98	136
Locations de boxes et établissements	438	517
Locations logements au personnel	181	152
Autres locations annuelles	1 138	1 358
Produits des concessions	836	3 963
Produits de parrainage	7 600	10 556
Droits TV	3 363	2 704
Locations d'espaces	390	1 743
Autres produits d'exploitation	2 494	2 700
Total	<u>28 442</u>	<u>40 199</u>



Note 19 Produits PMU et PMH

	2020	2019
Produits provenant du GIE PMU		
- réunions françaises	190 850	277 218
- courses étrangères	22 524	31 146
Produits PMH	812	2 247
sous total 1	214 186	310 612
Revenus provenant des réunions de province :		
- régime général	48 734	51 097
- régime dérogatoire	61 427	57 675
sous total 2	110 161	108 772
Revenus provenant des opérateurs	5 102	2 240
Equilibrage Trot → Galop	25 687	8 084
Total	355 136	429 708

	2020				2019
	PMU		PMH	Pari Mutuel	Pari Mutuel
	Réunions Françaises	Courses Etrangères			
Enjeux France	1 287 494	214 098	6 983	1 508 575	2 032 297
Enjeux Etranger	249 935	29 444		279 379	338 803
Retour parieurs	-812 670	-132 476	-5 514	-950 659	-1 339 796
PBP Etranger et Internet	-416 127	-71 846		-487 973	-527 688
Produit Brut des Paris	308 632	39 220	1 470	349 322	503 616
Taxe Sécurité Sociale	20 183	3 091	126	23 400	33 181
Taxe Etat	59 429	9 100	370	68 899	97 701
TVA Collectée/part Sté	38 170	4 505	162	42 837	62 122
Part Société	190 850	22 524	812	214 186	310 612
	308 632	39 220	1 470	349 322	503 616
Part Institution/Enjeux France	17,02%	13,12%	11,62%	16,48%	16,85%
Retour parieur/Enjeux France	72,48%	77,16%	78,95%	73,13%	72,68%

Les produits PMU et PMH correspondent à la rémunération sur les enjeux portant sur les courses organisées par France Galop sur ses propres hippodromes (6 hippodromes parisiens).

Les autres produits correspondent principalement à la rémunération de France Galop sur les enjeux PMU collectés sur les hippodromes de province. Leur détermination repose sur la quote-part du Produit Brut des Paris minorée de la rémunération revenant à la société de courses organisatrice.

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité (5,3 %) et des taxes sociales (1,8 %), de la TVA sur le Produit Brut des jeux.



Note 20 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

Note 21 Charges de personnel

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Rémunérations	22 506	25 421
Charges Sociales et divers	10 607	12 585
Total	<u><u>33 113</u></u>	<u><u>38 006</u></u>
Charges de personnel sur le compte de résultat	33 113	38 006
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	877	1 009
- divers	1 018	1 124
Total	<u><u>35 008</u></u>	<u><u>40 139</u></u>

Conformément aux recommandations de l'ANC, les allocations partielles ont été comptabilisées au crédit d'un compte de charges de personnel à hauteur de 1,2 M€.

Les charges de personnel 2020 ne comprennent aucune charge liée à l'intéressement des salariés, contrairement à 2019.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 27 juin 2019 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).



Note 22 Charges pari mutuel et autres services communs

	2020	2019
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion	57 759	83 396
- solde frais de gestion	-3 384	2 024
sous total 1	<u>54 376</u>	<u>85 420</u>
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif et poker	255	1 235
- quote part internet hippique	-12 300	-4 629
sous total 2	<u>-12 044</u>	<u>-3 394</u>
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- GIE PMH		
- Parcours Client (PMU)	683	1 806
sous total 3	<u>683</u>	<u>1 806</u>
Charges PMU sur courses étrangères	14 894	15 007
Contribution AFASEC	7 700	9 000
Part des charges de l'ORPESC supportée par France Galop	5 108	2 456
Part des charges de la Fédération Nationale des Courses Hippiques supportée par France Galop	14 286	17 504
Part de France Galop dans les charges du GIE LCH	2 245	2 204
Part de France Galop dans les charges du GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	14 863	17 514
Autres	528	441
Total	<u><u>102 637</u></u>	<u><u>147 958</u></u>

**Note 23 Charges spécifiques province**

	2020	2019
Contribution aux frais de gestion sur les paris régionaux de province	-27	-20
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	23 024	492
Total	22 997	472

Note 24 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

	2020	2019
Prix et allocations	142 563	178 113
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	28 906	36 743
Primes aux éleveurs	20 304	25 228
Transports chevaux (transporteurs, VP)	7 340	7 769
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	508	525
Compensation TVA entraînement des non assujettis		-55
Total	199 622	248 323

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

**Note 25 Produits financiers**

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		
Intérêts comptes et dépôts à terme	880	1 138
Produits financiers divers		7
Total	<u><u>880</u></u>	<u><u>1 145</u></u>

Note 26 Résultat exceptionnel

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Reprises sur créances irrécouvrables	190	1
Créances irrécouvrables	-123	-7
QP subventions virées en résultat	23	147
Subventions accordées	-460	-30
Produits de cessions des immobilisations	2 352	1 769
Valeur nette des immobilisations cédées	-1 925	-554
Valeur nette des immobilisations mises au rebut		-16
Reprises de provisions	5 239	1 295
Dotations aux provisions	-1 650	-19 240
Autres produits exceptionnels	560	352
Autres charges exceptionnelles	-2 375	-709
Résultat Exceptionnel	<u><u>1 831</u></u>	<u><u>-16 992</u></u>



Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% de contrôle ou quote-part	Charges FRANCE GALOP 2020
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	45,3 %	110.997 K€
EQUIDIA	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	2.265 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l’enceinte des hippodromes (jusqu’au 15/9/15)	47,6 %	439 K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	57,6 %	14.683 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l’Institution des courses	N/A	14.286 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.245 K€
AFASEC	Association de Formation et d’Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d’apprentis, des foyers et de l’action sociale du personnel des écuries de courses	N/A	7.700 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l’Institution des Courses	50%	5.108 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l’activité hippique sur la scène internationale	N/A	15 K€
FRBC	French Racing and Breeding Committee	Association Loi 1901 (liquidée le 04/12/2019)	Promotion de l’élevage et des courses françaises à l’étranger	50 %	0 K€
FEE	Fonds Européen de l’Élevage		Fonds de promotion et d’encouragement à l’élevage	N/A	0 K€



Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif :	313,0 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	17,5 M€

GIE - PMH

Total du passif :	1,8 M€
-------------------	--------

Compte tenu de la cessation d’activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif :	12,4 M€
-------------------	---------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SECF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l’exploitation des agréments délivrés par l’ARJEL au PMU.

Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d’euros.

Par avenant du 2 décembre 2019, l’engagement a été majoré de 8 millions d’euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L’évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l’ORPESC au 31 décembre 2015 tient compte de la mise en place d’un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l’accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l’institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés à l’organisme payeur de ces indemnités, l’ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d’une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d’une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.



Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève à : 166,39 M€ au titre des services passés, dont 126,11 M€ pour les retraites liquidées.

L'impact des changements peut s'analyser comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2019	Rappel des engagements au 31/12/2020
Services passés	165,39	166,39
dont retraites liquidées	126,64	126,11

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation de 0,60 % contre 1,10 % à fin 2019.

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2019	Rappel des engagements au 31/12/2020
Services passés	901,53	923,18
dont retraites liquidées	617,57	614,71

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie, à deux reprises, pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

<u>Date du Conseil d'Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
26 novembre 2002	Construction d'un internat et d'un restaurant	59.986 €
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €



Le Conseil d’Administration du 23 avril 2007 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l’emprunt souscrit par la Société des Courses de Vichy Auvergne pour financer son projet d’extension et de construction d’un nouveau bâtiment sur l’hippodrome. Le coût total du crédit est de 1.018.549 € et la durée du cautionnement est de 17 ans et 3 mois. Le montant de l’engagement garanti au 31 décembre 2020 est de :

Capital restant dû	123.659 euros
Date de fin de caution	31-05-2024
Intérêts restant à courir	5.555 euros

ENGAGEMENTS RECUS

Néant



Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2019
	2020			Total	
	Cadres	Maîtrises	Employés		
Siège Social	100,0	46,0	4,0	150,0	154,0
Hippodromes Ouest Parisien	14,0	16,0	84,0	114,0	114,0
Chantilly	3,0	11,0	60,0	74,0	77,0
Deauville	-	3,0	18,0	21,0	22,0
Maisons Laffitte	1,0	-	12,0	13,0	31,0
Total sites	18,0	30,0	174,0	222,0	244,0
Total FRANCE GALOP	118,0	76,0	178,0	372,0	398,0

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes.

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).



Note 31 Résultat sur cinq ans

	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Réserves (après affectation) :</u>					
- Réserve Fonds De Modernisation	46 877	46 877	46 877	-	-
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage pour rénovation de Longchamp	174 821	221 715	247 798	223 475	210 914
	23 327	2 646	2 646	1 349	-
	26 247	-	-	-	-
<u>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</u>					
- Résultat de l'exercice	- 33 800	- 20 681	- 20 944	- 26 507	2 141
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	58 107	37 459	- 9 569	36 422	52 472
<u>Activités de l'exercice :</u>					
<u>PMH</u>					
- Nombre de réunions	212	194	204	206	86
- Montant des enjeux	15 855	16 109	17 714	19 454	6 983
<u>Premium</u>					
- Nombre de réunions	222	233	245	206	206
- Montant des enjeux s/courses françaises	2 159 906	2 184 960	2 125 028	2 048 716	1 537 429
- Montant des enjeux s/courses étrangères	408 095	452 961	432 471	302 930	243 542
<u>Contribution nette sur Pari Mutuel</u>					
Premium	342 910	339 256	336 530	328 767	273 447
- PMH	344 089	340 687	338 137	330 009	274 145
	- 1 179	- 1 431	- 1 606	- 1 242	- 699
<u>Encouragements</u>					
Dotation France Galop	274 391	270 765	249 511	248 323	199 622
Sur entrées et forfaits	260 830	257 125	234 145	233 403	187 362
Sponsors	6 490	6 470	7 614	7 144	5 687
	7 071	7 171	7 751	7 776	6 573
<u>Personnel :</u>					
- Effectif présent au 31 décembre	438,0	422,0	409,0	398,0	372,0
- Montant de la masse salariale	44 356	41 804	41 423	38 006	33 113



Note 32 Faits caractéristiques & Évènements post-clôture

Crise du Coronavirus

La crise sanitaire a provoqué l’arrêt des courses du 17 mars au 11 mai 2020, entraînant un manque à gagner d’environ 60 millions de recettes nettes issues du pari mutuel et plus de 10 millions de recettes d’exploitation, principalement événementielles et commerciales.

De ce fait, 48,5 millions d’euros n’ont pas pu être distribués en encouragement à l’élevage.

France Galop a bénéficié des mesures de prise en charge du chômage partiel ainsi qu’une remise de 2 mois de loyers de la part de la Ville de Paris sur les hippodromes d’Auteuil et de ParisLongchamp, correspondant à leur fermeture administrative.

La poursuite de la fermeture d’une partie des points de vente continue à pénaliser l’activité avec un taux d’atteinte des enjeux hippiques à fin février 2021 de 78% par rapport à fin février 2020.

Cependant, compte tenu des bons chiffres réalisés pendant les périodes sans restriction, l’activité devrait revenir à un niveau satisfaisant dès la réouverture des points de vente accompagnée par un plan de reprise.

Néanmoins, à la date d’arrêté des comptes 2020 par le conseil d’administration, la direction n’a pas connaissance d’incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de France Galop à poursuivre son exploitation.



Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2020	2019
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	2 141	-26 507
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 264	2 471
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	14 841	28 170
- Reprise de subventions d'investissement	17	-147
- Variation nette des provisions pour risques et charges	-2 102	4 492
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-300	-1 001
Capacité d'Autofinancement	16 860	7 478
Variation du besoin en fonds de roulement	-45 620	5 632
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	-28 759	13 111
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-6 409	-7 268
Encaissements sur sorties d'immobilisation	2 352	1 769
Remboursement de prêts	-400	-
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	-4 457	-5 500
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		7
Décaissements sur dettes financières	-1 887	-1 843
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-1 887	-1 835
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	-35 103	5 776
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	157 487	151 712
Trésorerie à la clôture de l'exercice	122 384	157 487

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs mobilières de placement	86 368	145 227	147 964
Disponibilités	36 016	12 260	5 453
Soldes bancaires créditeurs			-1 706
Total	122 384	157 487	151 712



Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2020	2019
Produits du GIE PMU	190 850	277 218
Produits GIE PMU/réunions de province	110 161	108 772
Produits GIE PMU/courses étrangères	22 524	31 146
Produits du GIE PMH	812	2 247
Equilibrage Trot → Galop	25 687	8 084
Revenus provenant des opérateurs	5 102	2 240
Produits du Pari Mutuel	355 136	429 708
Charges du GIE PMU	-54 376	-85 420
Charges GIE PMU/courses étrangères	-14 894	-15 007
Charges GIE PMH		
Parcours Client (PMU)	-683	-1 806
Charges du Pari Mutuel	-69 952	-102 233
Solde brut du Pari Mutuel	285 184	327 475
Autres charges liées aux enjeux	-22 997	-472
Solde brut sur enjeux	262 187	327 003
Encouragements à l'Élevage	-199 622	-248 323
Produits de la gestion propre	27 933	39 691
Taxe affectée sur Online hippique	31 553	28 317
Subventions		
Marge	122 052	146 688
Achats non stockés	-5 163	-6 353
Autres charges externes	-61 545	-83 073
Consommation en provenance de tiers	-66 708	-89 426
Valeur ajoutée	55 344	57 261
Impôts, taxes et versements assimilés	-4 513	-4 840
Charges de personnel	-33 113	-37 646
Intéressement des salariés		-360
QP sur opérations faites en commun	12 049	3 398
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-10 646	-10 646
Excédent brut d'exploitation	19 121	7 168
Reprises de provision	2 017	2 804
Dotations aux amortissements et provisions	-21 276	-20 163
Résultat de l'exploitation	-137	-10 192
Résultat financier	447	676
Résultat exceptionnel	1 831	-16 992
Résultat	2 141	-26 507



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901*
**Rapport du commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901
46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex
Ce rapport contient 43 pages
Référence : LG-212-124

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(* private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance,
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30090101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901**

Siège social : 46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre comité, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe des comptes concernant la première application du nouveau règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme mentionné ci-avant, la note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l'annexe « provisions pour risques et charges » indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2020. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.



*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Comité

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Comité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en



*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 17 mai 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

